

République Islamique de Mauritanie

**Agence Nationale de Recherches Géologiques et
du Patrimoine Minier**

(ANARPAM)

**PROCÈS VERBAL
CIAIS/ANARPAM**

N° 04/2022

**Objet : Extension des locaux du Laboratoire pour
l'année 2022**

Session du 14/Avril/ 2022

PROCES -VERBAL D'ATTRIBUTION DE MARCHE

Suite à la demande d'initiation d'une procédure pour **l'Extension des locaux du Laboratoire pour l'année 2022**, adressée au Comité interne des Achats Inférieurs au Seuil de l'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM), par la Direction Générale, en date du 05/04/2022, sous le N° 041/22, la commission s'est réunie le 14 avril 2022 à 10 H 15 mn, dans les locaux dudit Agence sous la présidence de Monsieur Ahmed Mohamed Mahmoud N'DEILLA.

Étaient présents, outre le président :

Membres :

- Mme. Toutou Chamekh Salem
- M. Ahmed Elvadel SIDI
- M. Cheikhna Emine
- M. Mohamed El Mokhtar DAHMADA

Secrétaire

- ✓ Mme KANDJI MODY TRAORE.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et demande aux membres de procéder à l'examen des soumissions reçues suite au dépouillement de la consultation citée plus haut.

Il ressort de cet examen que :

Les entreprises suivantes ont répondu dans les délais imposés :

- Ets ATM
- Ets LHS
- Ets CRTS

Un procès-verbal d'ouverture des plis a été dressé par le CIAIS.

Il a été signé par l'ensemble des personnes présentes.

Le Comité a, par la suite, procédé à l'examen détaillé des offres.

Décisions :

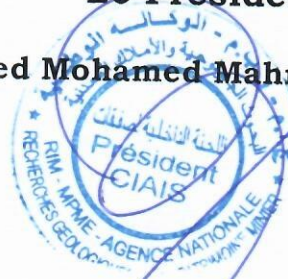
Sur la base de l'évaluation des offres, le Comité a jugé l'offre de l'**Ets ATM** conforme aux exigences du dossier. Son offre d'un montant de **Deux Millions Deux Cent Quarante Trois Mille Quatre Cent Dix (2 243 410) ouguiya** toutes taxes comprises est la moins disante et lui attribue par conséquent le marché susmentionné, pour un montant de **2 243 410 MRU TTC**.

- Ce PV est un avis d'attribution provisoire et sera affiché et publié sur le site de l'ANARPAM.
- Un délai de recours de trois jours ouvrables est observé par la Commission. Après l'épuisement de ce délai, l'attribution provisoire susmentionnée devient définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11 heures 45 mn.

Le Président

Ahmed Mohamed Mahmoud N'DEILLA



Ont signé :

Membres :

- Mme. Toutou Chamekh Salem
- M. Ahmed Elvadel SIDI
- M. Cheikhna Emine
- M. Mohamed El Mokhtar DAHMADA

Nouakchott le 14/04/2022